



ARRETÉ N° 2026/0010

Permission de voirie rue du Séquoia
Tournage France TV
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de France Télévision qui doit réaliser un tournage dans plusieurs bâtiments communaux, du lundi 2 mars au mercredi 4 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de ce tournage ;

CONSIDERANT que pour la nécessité du tournage, il y a lieu de réserver le stationnement rue du Séquoia sur les emplacements situés le long du parc de la Mairie aux véhicules des équipes de France Télévision pendant toute la durée du tournage ;

ARRETE

ARTICLE 1- Du vendredi 27 février, 8h, au jeudi 5 mars 2026, 19h, le stationnement sera interdit rue du Séquoia sur les emplacements situés le long du parc de la Mairie. Par dérogation, les véhicules des équipes du tournage organisé par France Télévision seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2- Pour les besoins du tournage, le chemin piéton qui longe la Mairie, côté rue des Chênes, sera momentanément interdit, le mardi 3 mars 2026.

ARTICLE 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE 4- Dès l'achèvement de l'évènement, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de rendre les lieux dans le même état qu'à leur arrivée.

ARTICLE 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 17 février 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**




Denis PETITMENGIN